

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 avril 2017

Présents : Lilian BILLET, Jean-Paul BOUILLAUD, Jérôme COMMARET, Christine DROUILHET, Karine JULIEN, Stéphane MARZA, Isabelle PAPIN, Yvan PAUGET.

Absents excusés : François FERTHET, Véronique DA SILVA FREITAS, Corinne DONDE.

Secrétaire de séance : Jérôme COMMARET

Finances – Budget communal, assainissement et lotissement

Budget lotissement : après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget lotissement :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	52.605,53 €	0.00 €
RECETTES	52.605,53 €	0.00 €

Budget assainissement : après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	58.830,27 €	77.077,87 €
RECETTES	58.830,27 €	77.077,87 €

Budget communal : après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget communal :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	482.062,60 €	165.832,31 €
RECETTES	482.062,60 €	165.832,31 €

Taux d'imposition :

Monsieur le Maire présente les modifications fiscales applicables à la commune suite à la fusion des 7 EPCI et à la création au 01 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CABBB).

A partir du 01 janvier 2017, la CABBB est un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en remplacement de la fiscalité à taxes additionnelles applicables en 2016 sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Coligny.

A compter de 2017, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sera perçue par le nouvel EPCI, à savoir la CABBB.

Concernant la taxe d'habitation, la fraction de la taxe d'habitation départementale, récupérée depuis 2011 par les communes, est intégrée dans les produits du nouvel EPCI de CABBB pour 2017. Le taux communal de la taxe d'habitation sera abaissé de la part correspondante.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition :

- Taxe d'Habitation : 10,17 %
- Taxe Foncier Bâti : 9,26%
- Taxe Foncière Non Bâti : 34,24%

- Subvention aux associations :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le bilan financier des diverses associations auxquelles la commune verse une subvention et demande de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessous :

Organismes	Montants
ADAPA	50,00 €
ADMR Bresse Revermont	100,00 €
Amicale des Donneurs de Sang de COLIGNY	40,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de COLIGNY	100,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de ST-AMOUR	100,00 €
Bibliothèque Beaupont	230,00 €
Cecof C.F.A Ambérieu en Bugey	45,00 €
Centre LEON BERARD	50,00 €
Club Loisirs et Amitiés	70,00 €
Comité cantonal de la Croix Rouge	50,00 €
Comité de fleurissement de Domsure	800,00 €
Comité des fêtes de Domsure	1000,00 €
Comité des fêtes de Marboz, challenge pédestre	100,00 €
Fonds de Solidarité Logement	50,00 €
Garderie périscolaire – Association Familles Rurales	2500,00 €
M.F.R Bâgé-le-Châtel	90,00 €
M.F.R La Palma – l'Arbresle	45,00 €
M.F.R La Palma – La Dombe	45,00 €
Association Re.P.A.S – Repas Portage	50,00€
Restaurant Scolaire Beaupont/Domsure	650,00 €
Sou des Ecoles	1370,00 €
U.D.A.F de l'Ain	20,00 €
Ecole Attignat classe ULIS	1100,00 €

Assainissement : Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif Impasse des Centenaires.

Le Premier Adjoint au Maire explique que les travaux d'extension du réseau d'assainissement au hameau du Villard « impasse des Centenaires » sont susceptibles de bénéficier d'aides du Département de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Il rappelle que cette rue n'est actuellement pas desservie par un réseau, les riverains étant pour la plupart en assainissement non collectif plus ou moins aux normes. L'opération consiste à créer un réseau gravitaire permettant la collecte de trois habitations afin de renvoyer leurs eaux usées vers la station existante (filtre planté de roseaux) au lieu-dit « le Villard » commune de Domsure. Ces travaux permettront également le raccordement de deux parcelles constructibles. A noter que ces travaux étaient préconisés dans le schéma directeur d'assainissement collectif et que ces parcelles sont classées dans le zonage d'assainissement collectif.

L'estimation des travaux de l'avant-projet s'élève à 5.800,00 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **VALIDE** la totalité de l'opération « extension du réseau d'assainissement au hameau du Villard, impasse des Centenaires »,
- **VALIDE** le montant de 5.800,00 € HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,

- **VALIDE** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération d'extension du réseau d'assainissement au hameau du Villard, impasse des Centenaires »,
- **SOLLICITE** les aides du Département de l'Ain et de l'Agence de l'eau pour cette opération,
- **AUTORISE**, pour cette opération d'extension du réseau d'assainissement du Villard, impasse des Centenaires, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la commune de Domsure et à la lui reverser,
- **DEMANDE** l'autorisation au Département de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

GROUPAMA :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dégâts survenus le 23 novembre 2016 suite au choc d'un véhicule sur les sanitaires publics qui avait endommagé la toiture. Le devis de l'entreprise SORGUE-FRERES s'élevait à 9110,00 € TTC. Groupama avait envoyé un premier chèque d'un montant de 8859,21 €. Restait un solde de 280 €. Le conseil, après en avoir délibéré accepte le règlement de Groupama

ENEDIS :

Monsieur le Maire rappelle que la Ste ENEDIS a émis un chèque d'un montant de 3.464,88 € correspondant au sinistre du 27 octobre 2016 qui a nécessité la réparation du moteur générateur d'air chaud de l'église pour un montant de 776.88 € et le remplacement du moteur des cloches pour un montant de 2.688 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour l'encaissement du chèque.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse : Adhésion aux services ADS (Autorisation du Droit des Sols).

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, a mis fin à compter du 1er juillet 2015 à l'assistance gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans l'Application du Droit des Sol (ADS). Cette assistance sera réservée désormais aux seules communes de « *moins de 10 000 habitants et ne [faisant] pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants* » (article L.422-8 du code de l'urbanisme).

Pour pallier aux conséquences de cette réforme, les intercommunalités de notre territoire se sont organisées dès 2015 :

- la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse s'est dotée au 1/01/2015 d'un service commun chargé de l'instruction des actes d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel ont adhéré ses communes membres. Puis les Communautés de communes de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle ont décidé de créer à leur tour un service commun, pour pouvoir en confier la gestion à la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse. Dans un souci d'efficacité, d'économie, et d'une gestion rationalisée de leurs moyens humains et matériels, les trois communautés de communes ont ainsi regroupé leurs services communs à compter du 1/01/2016 au sein d'un «service unifié», en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ces dispositions permettent à des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de conclure des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services non soumises au code des marchés publics.
- Bourg-en-Bresse Agglomération, quant à elle, a créé son propre service commun d'ADS au 1/11/16 en mutualisant les ressources humaines disponibles sur son territoire, pour le compte de ses communes membres.

Il précise que ces services communs et unifiés sont chargés, en dehors de tout transfert de compétence, de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom des communes par leurs maires.

Compte tenu que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a conduit à la fusion de ces intercommunalités au 1/01/2017, leurs périmètres respectifs se sont élargis et sont composées désormais de communes qui bénéficiaient encore pour certaines de l'instruction par les services de l'Etat.

Le maire présente les conventions de service commun et de service unifié qui visent notamment à :

- permettre à toutes les communes des nouvelles intercommunalités d'adhérer aux services communs et au service unifié ADS, dont la gestion est désormais confiée à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- harmoniser l'organisation et les modalités inscrites dans les conventions des deux services pré-existants.
- préciser que désormais, le service unifié sera composé des 3 intercommunalités suivantes :
 - o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
 - o Communauté de communes de la Veyle,
 - o Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Cet élargissement conduit à un regroupement de 101 communes pour les 3 intercommunalités concernées :

- 75 communes de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse,
- 15 communes de la Communauté de communes de la Veyle,
- 11 communes de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Monsieur le Maire précise que les conventions doivent être approuvées par les intercommunalités signataires, et par les communes qui utiliseront le service. Il demande que le Conseil municipal lui donne pouvoir pour signer la convention de service commun et la convention de service unifié.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les conventions annexées à la présente délibération relative au service commun et au service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre les communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux, de la Veyle, de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, et leurs communes membres qui seront utilisatrices du service ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Bâtiments : Demande de subventions local infirmière.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un local d'infirmière. L'opération consiste à rénover un bâtiment existant, situé sur la place de l'Eglise, en transformant un garage en cabinet d'examen.

Monsieur le Maire rappelle qu'une mission d'étude a été confiée au cabinet d'architecture Delers et Associés pour la conception de ce projet et pour l'établissement du dossier de permis de construire.

Une présentation détaillée du projet est faite sur la base des plans établis par l'architecte ainsi que le descriptif et l'estimatif des travaux. Les travaux consistent à une rénovation énergétique du bâtiment ainsi que la mise aux normes d'accessibilité des locaux avec la création d'un sanitaire adapté.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 30 000.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation Equipements Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture de l'Ain, et présente aux membres du Conseil le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Montant opération HT : 30 000.00 €
Subvention DETR (35%) : 10 500.00 €
Subvention Région Plan ruralité (45%) : 13 500.00 €
Fonds propres : 6 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Détaillé
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus.
- **SOLLICITE** la Préfecture de l'Ain pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour la mise aux normes accessibilité et thermique des autres bâtiments communaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de permis de construire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Commission conférence territoriale :

Les différents groupes de travail se mettent en place. Le conseil doit nommer une personne référente pour chaque groupe :

- Voirie : référent Lilian Billet
- Environnement, Assainissement, déchets, SPANC : référent Jérôme Commaret
- Petite enfance, Jeunesse : référent Yvan Pauget
- Patrimoine, Sports, Culture : référente Karine Julien

Planning des bureaux de vote :

Le 23-04-17 :

8h00 - 10h45 : Karine, Christine, François
10h45- 13h30 : Corinne, Véronique, Isabelle
13h30 - 16h15 : Jérôme, Lilian, Jean-Paul
16h15 - 19h00 : Jérôme, Lilian, Jean-Paul, Yvan

Dépouillement : Isabelle, Corinne, Jérôme, Jean-Paul, Yvan

Le 07-05-17 :

8h00 - 10h45 : Karine, Christine, Lilian
10h45 - 13h30 : François, Isabelle, Stéphane
13h30 - 16h15 : Corinne, Yvan, Isabelle
16h15 -19h00 : Véronique, Jean-Paul, Jérôme

Dépouillement : Isabelle, Véronique, Jérôme, Yvan, Jean-Paul

Date du prochain conseil municipal : le 18 mai 2017